République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-04

Exercice 2025 – Constitution d'une provision dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'exécution du marché 22TIC01 pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15/07/22 mettant fin à l'obligation de produire une délibération à l'appui de la constitution d'une provision, de son ajustement ou reprise,

Considérant le marché 22TIC01 pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries notifié le 15 avril 2022 à l'entreprise Kerlog,

Considérant que la non-validation de la vérification d'aptitude par le SCH en raison des nombreux dysfonctionnements compromettant l'exécution du marché,

Considérant le protocole d'accord transactionnel en cours de négociation entre les parties,

Considérant qu'il convient de constituer une provision,

DECIDE

Article 1 : de constituer une provision semi-budgétaire dans le cadre du protocole d'accord transactionnel en cours de négociation entre les parties pour un montant de 33 079.20€.

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 19 janvier 2026
Le Président, Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .